

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

ANNEXE AU RÈGLEMENT DU FONDS D' ACTIONS SOCIALES 2025

La présente annexe au règlement du fonds d'actions sociales est applicable du 01/01/2025 au 31/12/2025. L'ensemble des actions ci-dessous sont accessibles sur la plateforme monmetiermasante.fr, une plateforme en marque blanche qui regroupe les trois organismes assureurs.

Annexe 1 – Aides sociales individuelles

AIDE À LA COUVERTURE DES FAMILLES MONOPARENTALES	Participation : 100% de la dépense restant à charge. Plafond : montant réel de la cotisation du salarié.
AIDE À LA COUVERTURE DU CONJOINT À CHARGE	Participation : 100% de la dépense restant à charge. Plafond : montant réel de la cotisation du salarié.
AIDE AU FINANCEMENT DE LA MÉDECINE DOUCE	Participation : 100% de la dépense liée aux consultations d'hypnose et de sophrologie. Plafond : 120 € / an.
AIDE AU FINANCEMENT D'UN ABONNEMENT SPORTIF	Participation : 100% de la dépense liée à une activité sportive pratiquée dès un (1) mois d'ancienneté. Plafond : 200 € / an par salarié et par enfant à charge 100 € / an par conjoint.

Annexe 2 – Plafond de ressources

Le Revenu Brut Global (RBG) retenu au titre de l'annexe 1 pour l'aide à la couverture des familles monoparentales et du conjoint à charge est le suivant :

Situation de famille	Plafond annuel	Plafond mensuel
Personne seule	25 500 €	2 125 €
Couple	29 750 €	2 479 €

Majorations applicables	Plafond annuel	Plafond mensuel
Majoration par enfant à charge	8 748 €	729 €
Majoration par enfant ou adulte handicapé à charge	13 128 €	1 094 €
Majoration par adulte supplémentaire non à charge (ascendant, descendant)	12 250 €	1 021 €

Pour les enfants adultes ou non vivant au foyer et établissant leur propre déclaration fiscale, il conviendra de se référer aux avis d'imposition cumulés pour calculer le revenu brut global divisé par les parts fiscales cumulées.

Le Revenu Brut Global (RBG) retenu au titre de l'annexe 1 pour l'aide au financement de la médecine douce et l'abonnement sportif est le suivant : **RBG par part fiscale de 35 000 €.**

Annexe 3 – Actions de prévention

AIDE À LA PARENTALITÉ	<p>Service gratuit : (1) Garde d'enfant(s), (2) soutien scolaire et (3) soutien parental individualisé <i>via</i> « Ma bonne fée ».</p> <p>Plafond : 15h / par enfant / an pour (1), 15h par enfant par année pour (2) et 3 sessions de 1h par enfant pour (3).</p> <p>Service d'aide à la réservation de places en crèches à destination des entreprises, <i>via</i> « Ma bonne fée » et le Groupe Vyv.</p>
AMELIORATION DU BIEN ÊTRE AU TRAVAIL & PROMOTION DE L'ACTIVITE PHYSIQUE	Mise à disposition d'une application et d'un accès internet de coaching (ULTEAM) à destination des salariés couverts par le régime de Branche.
AIDE AU DIAGNOSTIC ET AU TRAITEMENT DE L'ENDOMETRIOSE	Mise à disposition d'une application visant à raccourcir les délais de diagnostic et à améliorer le traitement de l'endométriose (Luna).
AIDE AU DIAGNOSTIC ET A LA PREVENTION DES PATHOLOGIES CARDIOVASCULAIRES	Mise à disposition d'une application permettant d'identifier les facteurs à risque de pathologies cardiovasculaires, et à raccourcir les délais de diagnostic y afférents.

Fait à Paris, le 18/12/2024.

[*Suivent les signataires*]

Fédération SYNTEC

22/28 Rue Joubert - 75009 Paris
M. Hubert Giraud

CFDT / F3C

47/49 avenue Simon Bolivar - 75019 Paris
Mme Annick Roy

Fédération CINOV

4 avenue du Recteur Poincaré - 75016 Paris
M. Frédéric Lafage
Par délégation M. Dominique Van Moerkercke

Fédération CFTC MEDIA+

100 avenue de Stalingrad - 94800 Villejuif
M. Louis Duvaux

CFE-CGC / FIECI

22 rue de l'Arcade - 75008 Paris
M. Michel de La Force

CGT / FSE

263 rue de Paris - 93100 Montreuil
Mme Céline Vicaine

FO / FEC

54 rue d'Hauteville - 75010 Paris
M. Nicolas Faintrenie